



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 AOUT 2021

Date de la convocation : 17/08/2021	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, DESMARIS Gilles, KOSER Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, TAILLANDIER Florian, THILE Gilbert, THIL Cathy, ZUMBO Noémie.

ABSENTS EXCUSES : FAPPANI Roger, NOGARE Eric.

ABSENTS NON EXCUSES : KALSI Amélie, LOGEARD Flavien.

PROCURATIONS :

FAPPANI Roger à THILE Gilbert

NOGARE Eric à LORENTZ Maurice

76-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 22 juin 2021.

77-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 12 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021.

78-2021. OBJET : Délibération budgétaire n°1 – Budget Commune

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'en raison de la reprise par la Commune des activités périscolaires et extrascolaires de l'association ECLOS à compter du 1^{er} septembre 2021, il est nécessaire de modifier le budget communal afin d'y intégrer les dépenses et recettes liées à ces activités.

La modification budgétaire doit se faire pour les montants suivants :

Section de fonctionnement DEPENSES		Montant initial en euros	Augmentation ou diminution	Montant après modification en euros
C/60631 chap.011	Fournitures d'entretien	8 500,00 €	+ 3 915,20 €	12 415,20 €
C/6064 chap.011	Fournitures administratives	5 000,00 €	+ 570,00 €	5 570,00 €
C/6248 chap.011	Transports divers	1 500,00 €	+ 250,00 €	1 750,00 €
C/6262 chap.011	Frais de télécommunications	8 500,00 €	+503,00 €	9 003,00 €
C/60632 chap.011	Fourniture de petit équipement	20 000,00 €	+3 791,60 €	23 791,60 €
C/60628 chap 011	Autres fournitures non stockées	2 500,00 €	+100,00 €	2 600,00 €
C/60623 chap 011	Alimentation	0,00 €	+ 3 024,00 €	3 024,00 €
C/611 chap 011	Contrats de prestations de services	18 000,00 €	+ 33 652,40 €	51 652,40 €
C/6413 chap 012	Personnel non titulaire (à ventiler dans les différents articles)	56 000,00 €	+ 121 190,00 €	177 190,00 €
C/6574 chap 65	Subventions aux associations	110 000,00 €	- 14 962,50 €	95 037,50 €

Section de fonctionnement RECETTES				
C/7067 chap.70	Autres produits de gestion courante	0,00 €	+ 103 324,70 €	103 324,70 €
C/7478 chap 74	Subvention autres organismes	0,00 €	+ 17 709,00 €	+ 17 709,00 €
C/74741 chap 74	Subvention groupement de collectivité	17 858,00 €	+ 31 000,00 €	47 858,00 €

Section de Investissement DEPENSES		Montant initial en euros	Augmentation ou diminution	Montant après modification en euros
C/2183 chap 21	Matériel de bureau et informatiques	4 679,70 €	+ 3 000,00 €	7 679,70 €
Chap 020	Dépenses imprévues	12 143,18 €	-3 000,00 €	9 143,18 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2021 de la Commune telle que précisée ci-dessus.

79-2021. OBJET : Fixation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que suite à la reprise par la Commune des activités périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de fixer les modalités de tarification pour les activités périscolaires et extra scolaires. La Commune souhaitant s'inscrire dans la continuité de l'association Eclos, il est proposé de maintenir des modalités de tarification similaires.

Le tarif horaire résulte d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Sont à prendre en compte :

- le revenu fiscal de référence de l'année N-1, sur les revenus N-2
- le coefficient en fonction du nombre d'enfants défini par le tableau suivant.

1 enfant	0,06
2 enfants	0,05
3 enfants	0,04
4 enfants et +	0,03

- Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\text{taux d'effort} = \frac{\text{revenu fiscal de référence} \times \text{coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{12 \times 100}$$

- Le taux minimum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi est 0,70 €.
- Le taux maximum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi est de 5 €.
- Le taux minimum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 0,65 €
- Le taux maximum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 1,75 €
- Pour les familles dont le taux d'effort est inférieur à 0,70, le tarif appliqué pour l'accueil méridien du périscolaire et du mercredi est le tarif unique du repas.

Les modalités de facturation de l'accueil du périscolaire, du mercredi ainsi que de l'extrascolaire sont présentées dans les tableaux ci-après.

PERISCOLAIRE ET MERCREDI

- Facturation du repas au prix coutant, le tarif d'achat du repas de 4,62 euros au 01/01/2021, tarif révisé annuellement par le FJT ;
- Facturation d'1/4 d'heure supplémentaire sur le temps d'accueil méridien pour prendre en compte plus justement le travail des équipes d'animation concernant l'organisation du temps méridien ainsi que la transition entre l'école et le périscolaire ;
- Facturation sur le temps d'accueil forfaitaire et non à l'heure de présence réelle. (Par exemple la famille d'un enfant venant le soir dans le créneau de 16h à 18h30 aura une facturation de 2h30, même dans le cas où l'enfant repart à 17h) ;

Modalités de facturation du PERISCOLAIRE				
Horaires		Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin		Taux X 1	0,70 €	5,00 €
Midi si 1h30		(Taux X 1,75) + repas	4,62 € <i>(= coût unique du repas)</i>	13,37 €
Midi si 1h45		(Taux X 2) + repas	4,62 € <i>(= coût unique du repas)</i>	14,62 €
Soir si 2h30 (fin des cours à 16h)		Taux X 2,5	1,75 €	12,50 €
Soir si 2h15 (fin des cours à 16h15)		Taux X 2,25	1,58 €	11,25 €

Modalités de facturation de l'accueil MERCREDI				
Horaires		Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	7h30 - 12h	Taux X 4,5	3,15 €	22,50 €
Repas	12h - 14h + repas	Taux X 2 + repas	4,62 €	14,62 €
Après midi	14h - 18h30	Taux X 4,5	3,15 €	22,50 €
Journée	7h30 - 18h30 + repas	Taux X 8 + repas	10,22 €	44,62 €

EXTRASCOLAIRE

Afin de définir une tarification au plus proche de la réalité, il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

- Accueils « journée extrascolaire » sont facturés 9 heures pour 11 heures de présence possible
- Accueils « demi-journée extrascolaire » sont facturés 4 heures pour 4,5 heures de présence possible.
- Facturation du repas au prix coûtant, le tarif d'achat du repas de 4,62 euros au 01/01/2021, tarif révisé annuellement par le FJT

Les tarifs sont repris dans le tableau suivant

Modalités de facturation de l'accueil EXTRASCOLAIRE				
Horaires		Facturation	Tarif minimum	Maximum
Journée + repas	7h30 - 18h30	(Taux X 9) + repas	10,47 €	20,37 €
½ journée sans repas	7h30 - 12h ou 14h - 18h30	(Taux X 4.5)	2,93 €	7,88 €
½ journée + repas	7h30 - 12h ou 14h - 18h30	(Taux X 4.5) + repas	7,55 €	12,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe comme mentionné ci-dessus les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.

80-2021. OBJET : Reprise en régie de l'activité de l'association ECLOS – Situation des salariés et création d'emplois

Cette activité constituant une entité économique autonome, il appartient à la Commune de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la Commune doit proposer à chacun des salariés «un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires».

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la Commune a proposé aux 11 salariés de l'association ECLoS un transfert au sein de la Commune de Volmerange Les Mines.

Un salarié a refusé la proposition de transfert émise par la collectivité.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité repreneur-se est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour la collectivité, cela implique la création de 15 emplois permanents qui se répartissent en 1 poste de catégorie A et 14 postes de catégorie C.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'association ECLoS et d'autoriser le Maire à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Considérant le projet de la Commune de Volmerange Les Mines (**voir projet joint**),

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'association ECLoS,

Considérant le projet de la Commune de Volmerange Les Mines (**voir projet joint**),

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

DÉCIDE

D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de direction du service périscolaire et extrascolaire au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois d'attaché territorial à raison de 35 heures par semaine.

D'approuver la création d'un emploi non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la filière animation.

D'approuver la création d'un emploi non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la filière d'animation.

D'approuver la création de douze emplois non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la filière d'animation.

D'approuver la création de deux emplois non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint territorial technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de la filière technique.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, pour chaque emploi concerné à compter du.... :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	A	Attaché territorial	1	1	Complet
Animation	C	Adjoint territorial	0	11	T.N.C
Animation	C	Adjoint territorial 1ère classe	0	1	T.N.C
Animation	C	Adjoint territorial 2ème classe	0	1	T.N.C
Technique	C	Adjoint technique territorial	3	5	T.N.C

D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en tenant compte de la présente délibération qui prendra effet le 1^{er} septembre 2021

D'autoriser le Maire à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association ECLOS.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

81-2021. OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'en raison de la reprise par la Commune de l'activité de l'association ECLOS et du transfert des salariés de l'association à la Commune, il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux salariés repris par la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP applicable pour les agents de la Commune de Volmerange Les Mines afin de pouvoir l'appliquer aux nouveaux agents transférés de l'association ECLOS.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
 - le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
- Le Conseil Municipal détermine les modalités d'application du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi et le Maire fixe ensuite par arrêté individuel les montants pour chaque agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et à temps non complet exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés qui sont les suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Agent de maîtrise
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Agents spécialisés des Ecoles Maternelles
- Adjoints d'animation

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : de la responsabilité d'encadrement direct, de la responsabilité de coordination et de l'ampleur du champ d'action
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances particulières liées aux fonctions, complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences, influence et motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, responsabilité financière, tension mentale, nerveuse, risques d'accidents, effort physique, confidentialité, relations externes et internes, facteurs de perturbations

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1	Direction Générale des Services <i>Direction du Service Périscolaire</i>	-Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Ampleur du champ d'action -Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances particulières liées aux fonctions (expertise) - Complexité - Niveau de qualification - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des 	36 210€

		dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences - Influence et motivation d'autrui -Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations externes - Relations internes - Facteurs de perturbations	
--	--	---	--

CATEGORIE B

Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Responsable du service technique	-Encadrement - Ampleur du champ d'action - Responsabilité d'encadrement direct - -Responsabilité de coordination -Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences -Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Risques d'accidents - Efforts physiques - Tension mentale nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations	11 880 €
B3	Rédacteur chargé de l'accueil, de l'état-civil, des élections et du personnel	-Encadrement : - Ampleur du champ d'action - Responsabilité - Responsabilité de coordination -Technicité / expertise : - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation)	14 650 €

		<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	
CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Adjoint administratif chargé de l'accueil, de l'état-civil, des élections et du personnel	<p>-Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	11 340 €
C1	Responsable du service technique <u>Responsable adjoint animation</u>	<p>-Encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ampleur du champ d'action - Responsabilité d'encadrement direct - -Responsabilité de coordination <p>-Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets 	11 340 €

		<ul style="list-style-type: none"> - Diversité des domaines de compétences -Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Risques d'accidents - Efforts physiques - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	
C2	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	<p>-Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches - Niveau de qualification <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tension mentale, nerveuse - Effort physique - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations - Risques d'accident 	10 800€
C2	Agent des services techniques Femme de ménage	<p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches - Niveau de qualification 	10 800€

		<p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effort physique - Risque d'accident - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	
C2	<i>Adjoints d'animation – Service périscolaire</i>	<p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches - Niveau de qualification <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effort physique - Risque d'accident - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	10 800€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	6 390€
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1 Technicien	1 620 €
B3 Rédacteurs	1 995 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

-L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, états pathologiques, congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, congés de maladie de longue durée, pour maladies professionnelles et accident de travail. Pour les congés de maladie ordinaire, il suivra le sort du traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier le RIFSEEP comme mentionné dans la délibération ci-dessus, en y intégrant le personnel repris de l'association ECLOS.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

82-2021. OBJET : Contrats d'engagement éducatif

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires reprises par la Commune, il pourra être nécessaire d'utiliser des contrats d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils

collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées. Elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 15 emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel à raison pour les périodes de vacances scolaires.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide la création de 15 emplois non permanents et le recrutement de 15 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel

-Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

83-2021. OBJET : Subvention à Plein Est Vol Libre

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de Plein Est Vol Libre pour 2021, pour une somme de 450 € suite à l'organisation des festivités du 14 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 450 € à l'association Plein Est Vol Libre pour 2021.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

84-2021. OBJET : Informations

-La visite des sources par les conseillers municipaux prévue le 28 août est reportée à une date ultérieure.

-Un nettoyage du village aura lieu samedi 11 septembre. La société Shime 0 Mégot, qui sera présente, s'occupera du recyclage des mégots ramassés.

-Le samedi 18 septembre à 10h30 à la salle des fêtes, M. Lazou viendra présenter les nuisances de l'éclairage public (le pass sanitaire sera obligatoire car il s'agit d'une réunion publique).

-La commission Communication et Relations Citoyennes se réunira le lundi 6 septembre.

-La commission Ecoles se réunira le mercredi 8 septembre.

-Une réunion avec les associations de la Commune aura lieu le samedi 4 septembre afin notamment de fixer la date du forum des associations 2022 et de discuter de l'élaboration d'un livret sur les associations pour les nouveaux arrivants.

-L'opération Brioches de l'Amitié 2021 aura lieu le samedi 16 octobre.

-L'opération Une Rose Un Espoir se déroulera les 25 et 26 septembre 2021, avec l'aide de bénévoles du SLD.

-Le Tour de Moselle passera à Volmerange le 10 septembre vers 16h et 16h30.

-30^{ème} anniversaire du Jumelage avec Calusco d'Adda : il n'y aura pas de déplacement en Italie. Une petite cérémonie sera organisée fin septembre/début octobre.

-L'assemblée générale des Maires Ruraux de Moselle aura lieu le 4 septembre. Celle des Maires Ruraux de France aura lieu les 24, 25 et 26 septembre.

Néant.

La séance est levée à 20h55.

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

RECH Serge

BERNARD Karine

PIVETTA Gian

BOURNIZEL Valérie

DESMARIS Gilles

FAPPANI Roger

Procuration à THILE Gilbert

KOSER Fabien

KALSI Amélie

Absente

LOGEARD Flavien

LOPPARELLI Corinne

Absent

NOGARE Eric

SCHREYER Claire

Procuration à LORENTZ Maurice

SCUDERI Cristina

TAILLANDIER Florian

THILE Gilbert

THIL Cathy

ZUMBO Noémie